



CONTRAT DE SCOLARISATION

2026-2027

Le présent contrat règle les relations entre :

Le **Collège Notre Dame**, 1 rue Saint Jacques, 28310 Janville en Beauce. Etablissement Catholique sous contrat d'association avec l'Etat.

Et

Monsieur :

Madame :

Demeurant :

.....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement Notre Dame de Janville, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

La convention financière, le projet éducatif, le règlement intérieur, la charte informatique, le droit à l'image sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle.

2. Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant nommé ci-dessus, en classe de pour l'année scolaire 2026 - 2027.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs sont précisés dans le règlement financier.

3. Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant nommé ci-dessus en classe de au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Les parents, en tant que premiers éducateurs de leur enfant, s'engagent, en inscrivant celui-ci dans l'établissement, à veiller au respect de l'obligation d'assiduité scolaire (article L131-1 du code de l'éducation), notamment en évitant les départs anticipés ou les retours tardifs liés aux vacances (article L131-8 du code de l'éducation). Ils acceptent également de manière explicite le fonctionnement et les exigences de l'établissement, tels que définis dans le présent contrat et les documents qui y sont annexés.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engagent à respecter les engagements qu'il leur a été demandés de signer.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement, et s'engagent à assumer ce coût, dans les conditions de la convention financière annexée au présent contrat.

4. Assurance scolaire

L'assurance scolaire est obligatoire. L'établissement propose une souscription à l'assurance scolaire Mutuelle Saint Christophe pour un montant annuel de 9 euros. Toutefois, vous pouvez choisir une autre assurance scolaire et nous fournir une attestation. Cette dernière pourra vous être demandée à nouveau avant un départ en voyage scolaire afin de vérifier la validité de votre couverture.

L'assurance devant couvrir la garantie responsabilité civile et la garantie individuelle doit être fournie au plus tard le 10 septembre 2026. Au-delà de cette date, l'adhésion à la Mutuelle Saint Christophe sera automatique.

5. Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

6. Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2026 – 2027.

6.1. Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Motif grave, incluant notamment toute action, prise de position ou comportement en contradiction avec le caractère catholique de l'établissement, son projet éducatif ou son règlement intérieur.
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes par les parents.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. Toutefois, en l'absence d'une cause réelle, sérieuse et justifiée, telle qu'un déménagement ou un changement d'orientation vers une section non dispensée par l'établissement, les parents devront verser à l'établissement une indemnité de résiliation fixée à un trimestre de scolarité.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

6.2. Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante au plus tard lors de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents dans les meilleurs délais.

7. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Certaines données sont transmises, à la demande, à la Direction Académique, à la Communauté de communes et autres communes dont dépend l'Etablissement, ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'Etablissement.

Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association de Parents d'Elèves « APEL » de l'Etablissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique.

8. Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL) si nécessaire.

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement un médiateur de la consommation.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

Fait en double exemplaire

Signature des cheffes d'établissement

Céline MAGUET et Sarah CHOUBRAC

A, le..... 202....



Signature du représentant légal 1 de l'enfant
précédée du nom, du prénom et de la mention
« lu et approuvé »

Signature du représentant légal 2 de l'enfant
précédée du nom, du prénom et de la mention
« lu et approuvé »